

RÈGLEMENT SUR LES FRAIS EXIGIBLES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (L.R.Q., c. D-9.2, a. 315, 2^{ième} al.)

Chapitre I Demande d'attribution d'UFC

1. Les frais applicables à une demande d'attribution d'UFC sont de 25 \$.

Chapitre II Titre professionnel

2. Le coût pour l'étude du dossier et l'émission du diplôme pour les titres C. d'A.Ass. et C.d'A.A. est de 100 \$.
3. Le frais d'émission d'un diplôme pour les titres C. d'A.Ass. et C.d'A.A. est de 25 \$.

Chapitre III Accès au dossier disciplinaire

4. Les frais de photocopie d'une décision ou du dossier du comité de discipline sont ceux prescrits par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (c. A-2.1, r. 1.1).

Chapitre IV Dispositions finales

5. Les frais contenus dans le présent règlement ne comprennent pas les taxes applicables.
6. Nonobstant les dispositions du présent règlement, la Chambre peut, sur résolution du conseil d'administration, facturer pour tout autre produit ou service moyennant des frais raisonnables.
7. Les frais contenus dans le présent règlement peuvent être indexés, sur résolution du conseil d'administration, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'index des prix à la consommation (IPC) déterminé en date du 30 septembre précédent.